

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E-mail : mairie@quebriac.fr

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 MARS 2017**

L'an **DEUX MIL DIX SEPT**, le **TRENTE ET UN MARS** à **19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 8 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, LEBRETON Angélique, BOISSIER Patrick, BILLON Alain, OLLIVIER Alain, CLOLUS Christine, GIFFARD Réjane, MARION Jérôme, JUHEL Chantal, BAUGUIL Aude, BORDE Jacques, LAMARRE Eugène.

Absente : Mme LEMAÎTRE Virginie.

Secrétaire de séance : Mme CLOLUS Christine.

HOMMAGE DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME PATRICIA FONTAINE

Monsieur le Maire, après avoir évoqué le parcours de Patricia au sein du Conseil municipal et ses engagements dans la commune, a invité les membres du conseil municipal à s'exprimer. A l'issue, et avec les 4 personnes présentes à la réunion, a été observé une minute de silence en hommage à Patricia FONTAINE, conseillère municipale depuis 2001, et adjointe de 2008 à 2014, décédée le 3 mars dernier.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2017

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2017 est validé par les membres du Conseil Municipal.

VILLAGE DU COURTIL NOË- PRÉSENTATION DU LOGO

La commission action sociale élargie a souhaité créer le Logo du Village du Courtil Noë. Le projet repose essentiellement sur deux objectifs :

- **Mieux identifier le projet Habitat Adapté** par :
 - o La population locale, les habitants
 - o Les usagers et les futurs usagers,
 - o Les partenaires locaux (associations, commerces, écoles, bibliothèque, mairie, halte- garderie, espaces jeux ...)
 - o Les partenaires gérontologiques,
 - o Les acteurs locaux (CDAS, Emmaüs ...)
 - o Les élus du territoire et au-delà
- **Promouvoir l'animation de la vie locale.**

Le comité de pilotage élargi mis en place, a été chargé de définir les critères clés, les éléments de style, la méthodologie jusqu'à la création.

Le groupe de travail a présenté au Conseil municipal le logo du Village du Courtil Noë.



31.03.17-DEL14

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DENOUAL Louis, délibère sur le **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016** dressé par M. Armand CHÂTEAUGIRON, maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête, **hors la présence de Monsieur le Maire**, les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

BUDGET PRINCIPAL		FONCTIONNEMENT	
LIBELLE		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2015			179 214,53 €
Opérations de l'exercice		964 387,31 €	1 085 408,36 €
		964 387,31 €	1 264 622,89 €
Résultat de clôture			300 235,58 €
		INVESTISSEMENT	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2015		84 724,09 €	
Opérations de l'exercice		385 388,68 €	490 113,02 €
TOTAUX		470 112,77 €	490 113,02 €
Résultat de clôture			20 000,25 €
Restes à réaliser		218 931,76 €	
TOTAUX CUMULES		689 044,53 €	490 113,02 €
RESULTATS DEFINITIFS		198 931,51 €	

BUDGET RESTAURANT BAR LE QUEBRIAC		FONCTIONNEMENT	
LIBELLE		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2015			1 467,46 €
Opérations de l'exercice		6 800,87 €	9 104,02 €
TOTAUX		6 800,87 €	10 571,48 €
Résultat de clôture			3 770,61 €
		INVESTISSEMENT	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2015			5 959,52 €
Opérations de l'exercice		8 947,36 €	
TOTAUX		8 947,36 €	5 959,52 €
Résultat de clôture		2 987,84 €	

BUDGET COMMERCES DE PROXIMITE		FONCTIONNEMENT	
LIBELLE		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2015		311,70 €	
Opérations de l'exercice		31 885,64 €	29 948,70 €
TOTAUX		32 197,34 €	29 948,70 €
Résultat de clôture		2 248,64 €	
		INVESTISSEMENT	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2015			7 913,76 €
Opérations de l'exercice		17 561,78 €	19 630,51 €
TOTAUX		17 561,78 €	27 544,27 €
Résultat de clôture			9 982,49 €

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'ayant pas pris part au vote : 1 (Monsieur le Maire)

**31.03.17-DEL15 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DENOUE Louis, délibère sur le **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2016** – dressé par M. Armand CHÂTEAUGIRON, maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête, **hors la présence de Monsieur le Maire**, les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2015		9 178,14 €
Opérations de l'exercice	34 940,19 €	64 595,70 €
TOTAUX	34 940,19 €	73 773,84 €
Résultat de clôture		38 833,65 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2015		101 564,56 €
Opérations de l'exercice	40 240,50 €	68 261,16 €
TOTAUX	40 240,50 €	169 825,72 €
Résultat de clôture		129 585,22 €
Restes à réaliser	403 384,94 €	230 000,00 €
TOTAUX CUMULES	443 625,44 €	399 825,72 €
RESULTATS DEFINITIFS	43 799,72 €	

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'ayant pas pris part au vote : 1 (Monsieur le Maire)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 Voté le : 31 mars 2017	CA_2016
A = Résultat de fonctionnement N-1	121 021,05 €
B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	179 214,53 €
C = Résultat à affecter <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	300 235,58 €
D = Solde d'exécution d'investissement N-1 <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	20 000,25 € 20 000,25 €
E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	-218 931,76 € 218 931,76 €
Besoin de Financement F <i>F = D + E</i>	198 931,51 €
AFFECTATION = C (= G + H)	300 235,58 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	198 931,51 €
2) H = Report en fonctionnement R 002	101 304,07 €

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 Voté le : 31 mars 2017	CA_2016
A = Résultat de fonctionnement N-1	29 655,51 €
B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	9 178,14 €
C = Résultat à affecter <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	38 833,65 €
D = Solde d'exécution d'investissement N-1 <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	129 585,22 € 129 585,22 €
E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	-173 384,94 € 403 384,94 € 230 000,00 €
Besoin de Financement F <i>F = D + E</i>	43 799,72 €
AFFECTATION = C (= G + H)	38 833,65 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	35 000,00 €
2) H = Report en fonctionnement R 002	3 833,65 €

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le conseil municipal est invité à fixer les taux des 3 taxes locales : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 février 2017,

Il est proposé de fixer les taux d'imposition 2017 comme suit :

	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2017</i>	<i>Taux d'imposition 2017</i>	<i>Produits 2017</i>
Taxe d'habitation	1 143 000 €	17,70 %	202 311 €
Foncier bâti	854 600 €	20,95 %	179 039 €
Foncier non bâti	97 700 €	42,11 %	41 141 €

Compte tenu des taux d'imposition, des bases définitives 2016 et des bases estimées pour 2017, le produit fiscal attendu pour 2017 est estimé à 422 491 euros.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les taux d'imposition 2017.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après présentation par Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13 février 2017, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 161 432,07 €	1 161 432,07 €
Section d'investissement	553 931,76 €	553 931,76 €
TOTAL	1 715 363,83 €	1 715 363,83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2017,

Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du document.**

31.03.17-DEL22 FINANCES – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT - BAR LE QUEBRIAC 2017

Après présentation par Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe Restaurant – Bar Le Québriac 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13 février 2017, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	19 069,84 €	19 069,84 €
Section d'investissement	11 937,84 €	11 937,84 €
TOTAL	31 007,68 €	31 007,68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2017,
Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du document.**

31.03.17-DEL23 FINANCES – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE COMMERCES DE PROXIMITE 2017

Après présentation par Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe Commerces de Proximité 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13 février 2017, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	34 349,64 €	34 349,64 €
Section d'investissement	29 613,49 €	29 613,49 €
TOTAL	63 963,13 €	63 963,13 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2017,

Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du document.**

31.03.17-DEL24 FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Après présentation par Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 du Service Public d'Assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13 février 2017, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	75 420,65 €	75 420,65 €
Section d'investissement	452 050,87 €	452 050,87 €
TOTAL	527 471,52 €	527 471,52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2017,

Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du document.**

31.03.17-DEL25 **AVIS DE LA COMMUNE DE QUEBRIAC SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU) DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LINON**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) relative au programme d'actions « volet milieux aquatiques » du contrat territorial 2016 – 2020 du bassin versant du Linon, demande présentée par le Syndicat mixte du Bassin versant du Linon, organisée du 27 février 2017 au 28 mars 2017 inclus et, conformément à l'article R.214-8 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet entre le 27 février 2017 (date de début de l'enquête publique) et, au plus tard le 12 avril 2017.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 portant l'ouverture d'une enquête publique unique du 27 février 2017 au 28 mars 2017 préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement (loi sur l'eau), relative à la demande présentée par le Syndicat mixte du Bassin versant du Linon, en vue du programme d'actions « volet milieux aquatiques » du contrat territorial 2016 – 2020 du bassin versant du Linon ;

Vu le titre II du titre 1^{er} du Code de l'Environnement ;

Considérant que le projet n'apporte pas de remarques particulières de la part du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, donne un avis favorable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement (loi sur l'eau).

Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac

